

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0513

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Soutien aux enseignements artistiques - Attribution de subventions au profit de la Fédération musicale du Rhône (FMR), l'Association des structures d'enseignement artistique du Rhône (ASEAR), Léthé musicale et le Centre de formation des enseignants de la musique Rhône-Alpes (CEFEDM) pour l'année 2015

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Claisse

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

**Conseil du 6 juillet 2015****Délibération n° 2015-0513**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Soutien aux enseignements artistiques - Attribution de subventions au profit de la Fédération musicale du Rhône (FMR), l'Association des structures d'enseignement artistique du Rhône (ASEAR), Léthé musicale et le Centre de formation des enseignants de la musique Rhône-Alpes (CEFEDÉM) pour l'année 2015**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles crée, à compter du 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône.

Sur son territoire, cette nouvelle collectivité territoriale exerce, à compter de sa création, les compétences antérieurement dévolues au Département du Rhône. Elle assure, notamment, la compétence relative aux enseignements artistiques, à travers un schéma de développement des enseignements artistiques, dans les conditions définies par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

**a) - Objectifs généraux**

L'exercice de cette compétence a pour objectif de structurer de façon cohérente l'offre d'enseignements artistiques sur le territoire, tout en améliorant sa qualité et en permettant l'accès du plus grand nombre à l'apprentissage des arts. Telle qu'antérieurement mise en œuvre par le Département du Rhône, cette mission se traduit par différents dispositifs de soutien financier (soutien au fonctionnement et à l'investissement des établissements d'enseignement artistique, subventions en matière de réseaux de structures d'enseignement et soutien à des partenaires ressources).

Par ailleurs, comme autre composante de cette politique, la Métropole de Lyon est membre des Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon et de l'École nationale de musique, danse et art dramatique de Villeurbanne, et contribue à leur financement.

La Métropole de Lyon souhaite poursuivre cette action de soutien pour l'année 2015, tout en élaborant dans le même temps sa propre stratégie en matière de structuration des enseignements artistiques.

La présente délibération porte sur le soutien à des structures partenaires, dont la vocation est d'assurer des missions directement reliées à l'exercice des compétences relatives à l'organisation et la structuration de l'offre d'enseignements artistiques sur le territoire métropolitain :

- organiser la représentativité des établissements d'enseignement artistique et créer les conditions d'une offre coordonnée et cohérente sur le territoire (à travers le soutien à deux structures, la Fédération musicale du Rhône et l'Association des structures d'enseignement artistique du Rhône),

- permettre l'accès de tous à l'enseignement artistique et, notamment, à ceux qui nécessitent un accompagnement spécialisé : enfants et adultes en situation de handicap, personnes malades, âgées dépendantes (à travers le soutien à l'association Léthé Musicale),

- favoriser la professionnalisation des établissements d'enseignement artistique, à travers la mise en œuvre d'un programme d'actions créant les conditions d'une amélioration qualitative des contenus pédagogiques et des missions des enseignants (à travers le soutien au Centre de formation des enseignants de la musique Rhône-Alpes).

#### **b) - La Fédération musicale du Rhône (FMR)**

La Fédération musicale du Rhône (FMR) rassemble, sur le territoire du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon, des structures musicales, associatives ou municipales. 128 structures sont adhérentes à la FMR, dont 60 écoles de musique (31 du Département du Rhône, 29 de la Métropole). Dans le périmètre des structures soutenues issues du schéma des enseignements artistiques du Département du Rhône, 24 des 74 établissements soutenus au sein de la Métropole de Lyon adhèrent à cette fédération. Elle est affiliée à la Fédération musicale Rhône-Alpes (FMRA), elle-même liée à la Confédération musicale de France (CMF), structure reconnue d'utilité publique et interlocuteur de l'État et des institutions nationales.

Les missions de la FMR sont à la fois pédagogiques (structurer l'enseignement musical, soutenir les pratiques d'orchestre, proposer des formations, concours) et administratives (négociation de contrats d'assurances de groupe, mutuelles, etc.).

Son intervention sur le territoire du Département du Rhône, en 2014, dans le cadre du schéma des enseignements artistiques, a porté sur :

- la mise en œuvre de missions pédagogiques générales vis-à-vis des établissements (travail sur les passerelles entre structures d'enseignement artistique, implication dans les instances du schéma des enseignements artistiques du Département du Rhône), des missions d'expertise et de conseil autour de l'accompagnement et de la structuration des enseignements artistiques sur le territoire, auprès des collectivités et des centres d'enseignement artistique,

- l'organisation de stages de formation (colonies musicales qui ont concerné 117 élèves, stage pour les élèves adolescents qui a concerné 40 élèves), le fonctionnement de deux orchestres ayant un rayonnement départemental (orchestre junior, 51 membres et classe d'orchestre, 17 membres),

- le soutien à la structuration des petites structures (mise à disposition d'un outil numérique de gestion commun, assurance groupe pour toutes les associations membres).

L'analyse des missions réalisées par cette structure durant l'année 2014 (pour lesquelles elle a bénéficié d'un financement du Département du Rhône à hauteur de 54 000 € dans le cadre du schéma des enseignements artistiques) fait globalement apparaître que son action concerne pour moitié les structures d'enseignement artistique du territoire du Département du Rhône et pour moitié celles du territoire de la Métropole de Lyon. C'est cette base qui a été retenue pour déterminer la nature de la poursuite du soutien à ce partenaire.

#### **Programme d'actions 2015**

Le programme d'actions de l'année 2015 portera sur la poursuite des missions de structuration de l'action de ses adhérents sur le territoire de la Métropole de Lyon (stages de formation, orchestres). La FMR sera également partie prenante de la poursuite des dispositifs de soutien aux enseignements artistiques mis en œuvre par la Métropole de Lyon en 2015 et de la définition de son futur schéma des enseignements artistiques. La Métropole de Lyon souhaite soutenir ce programme d'actions à hauteur de 27 000 €.

#### **Budget prévisionnel 2015**

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Charges d'exploitation (fournitures, consommables)	2 500	Subventions : Métropole de Lyon	27 000
Services extérieurs (location, entretien, assurances, etc.)	7 900	Autres subventions : <i>Conseil départemental du Rhône</i> <i>mécénat Crédit Mutuel</i>	35 000 27 000 8 000
Autres services extérieurs (actions pédagogiques, communication, transport, etc.)	76 300	Autres produits (cotisations, organisation de stages)	77 400

Impôts et taxes	600	Produits d'exploitation (vente de services et activités)	800
Charges de personnel	53 000	Produits financiers	200
Charges financières	100		
<b>Total</b>	<b>140 400</b>	<b>Total</b>	<b>140 400</b>

### c) - L'Association des structures d'enseignement artistique du Rhône (ASEAR)

L'ASEAR est une association qui rassemble, sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône, des structures d'enseignement artistique (45 membres) à la fois associatives et municipales. Elle regroupe principalement des directeurs d'établissement.

Son intervention sur le territoire du Département du Rhône, en 2014, dans le cadre du schéma des enseignements artistiques, a porté sur :

- la mise en œuvre de missions pédagogiques générales avec les structures qu'elle représente (travail sur les passerelles entre structures d'enseignement artistique, implication dans les instances du schéma des enseignements artistiques du Département du Rhône), des missions d'expertise et de conseil autour de l'accompagnement et de la structuration des enseignements artistiques sur le territoire, auprès des collectivités et des centres d'enseignement artistique,

- l'organisation du brevet départemental de musique, qui valide un niveau de fin de second cycle de formation musicale. Son objectif est de tendre vers une harmonisation des acquis pédagogiques pour tous les élèves du territoire. Ce dispositif induit des orientations communes, une évaluation individuelle et collective, des échanges pédagogiques entre les structures musicales (enseignants, directeurs) et le développement du répertoire par la commande d'œuvres originales.

L'analyse des missions réalisées par cette structure durant l'année 2014 (pour lesquelles elle a bénéficié d'un financement du Département du Rhône à hauteur de 25 000 € dans le cadre du schéma des enseignements artistiques) fait globalement apparaître que son action concerne à 80 % les structures d'enseignement artistique du territoire de la Métropole de Lyon et à 20 % celles du territoire du Département du Rhône. C'est cette base qui a été retenue pour déterminer la nature de la poursuite du soutien à ce partenaire.

#### Programme d'actions 2015

Le programme d'actions de l'année 2015 s'orientera sur deux thèmes :

- l'ASEAR sera partie prenante de la définition des orientations et du futur schéma des enseignements artistiques de la Métropole de Lyon et mettra, notamment, en œuvre un forum des enseignements artistiques, largement ouvert et associant des partenaires,

- l'organisation de l'édition 2015 du brevet départemental qui harmonise l'évaluation de fin de deuxième cycle d'études musicales pour toutes les écoles locales de musique du département. L'ASEAR produira, par ailleurs, un bilan quantitatif et qualitatif de ce dispositif.

La Métropole de Lyon souhaite soutenir ce programme d'actions à hauteur de 20 000 €.

#### Budget prévisionnel 2015

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats de prestations de service (concerts rencontres, journées thématiques, prestations secrétariat)	19 300	Vente de prestations de services (adhésions, cotisations, inscriptions brevet)	6 055
Services extérieurs (fournitures, assurances, etc.)	1 440	Subventions <i>Métropole de Lyon</i>	20 000
Autres services extérieurs	1 130	<i>Conseil départemental du Rhône</i>	5 000
Charges de personnel	9 360	Produits financiers	175
<b>Total</b>	<b>31 230</b>	<b>Total</b>	<b>31 230</b>

**d) - L'association Léthé musicale**

Léthé musicale est une association qui assure deux principales missions. Elle est à la fois un établissement d'enseignement artistique spécialisé dans l'accueil d'enfants et adultes en situation de handicap et elle accompagne les structures d'enseignement artistique demandeuses pour permettre l'accès de tous à une pratique musicale. Son action est orientée vers ceux pour qui l'accès à la pratique artistique en milieu ordinaire nécessite un accompagnement : enfants et adultes en situation de handicap, personnes malades, âgées dépendantes.

Au titre de son rôle d'accompagnement des autres structures d'enseignement musical, l'association conduit des ateliers, stages, formations, conférences, actions de diffusion et concerts, en partenariat avec des structures culturelles (conservatoires, équipements culturels) ou médico-sociales (hôpitaux, associations de gestion du secteur handicap).

Son intervention sur le territoire du Département du Rhône, en 2014, dans le cadre du schéma des enseignements artistiques, a porté sur :

- des actions de sensibilisation et d'assistance générale vis-à-vis des établissements d'enseignement artistique du territoire, au bénéfice de l'intégration de la question du handicap,

- la mise en œuvre de dispositifs et actions concrètes vis-à-vis des élèves en situation de handicap dans les établissements métropolitains. Cela a concerné le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (atelier d'improvisation mixte, participation des étudiants du conservatoire aux stages de sensibilisation musique-handicaps), le Centre de la voix Rhône-Alpes (organisation d'un festival Voix et handicap), l'école Allegretto (concert rencontre, ateliers musiques actuelles), l'École nationale de musique, danse et art dramatique de Villeurbanne (projet d'enregistrement et de travail sonore) l'AMC2 de Caluire et Cuire (concert rencontre et ateliers), le Conservatoire de musique et art dramatique de Meyzieu (spectacle d'élèves porteurs d'un handicap présenté à l'Épicerie moderne à Feyzin puis à la salle des fêtes de Meyzieu),

- l'organisation de formations et de conférences "musique/handicap", la participation aux travaux organisés par les différents acteurs locaux et nationaux, la dynamisation du réseau Culture handicap et des actions de diffusion (concerts rencontre musiciens valides/musiciens porteurs d'un handicap tous les deux mois).

L'analyse des missions réalisées par cette structure durant l'année 2014 (pour lesquelles elle a bénéficié d'un financement du Département du Rhône à hauteur de 21 000 € dans le cadre du schéma des enseignements artistiques) fait globalement apparaître que son action dans le cadre du schéma des enseignements artistiques concerne exclusivement le territoire de la Métropole de Lyon. C'est cette base qui a été retenue pour déterminer la nature de la poursuite du soutien à ce partenaire. Il est donc proposé de reconduire le soutien à l'association Léthé musicale dans les mêmes conditions.

**Programme d'actions 2015**

Le programme d'actions de l'année 2015 porte sur l'accompagnement des autres structures d'enseignement artistique de la Métropole de Lyon (actions de sensibilisation et assistance, mise en œuvre de dispositifs d'accueil, organisation de formations et conférences). L'association Léthé musicale sera également partie prenante de la définition du futur schéma des enseignements artistiques. La Métropole de Lyon souhaite soutenir ce programme d'actions à hauteur de 21 000 €.

**Budget prévisionnel 2015**

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achat, consommation de matières et fournitures diverses	3 500	Ventes (droits d'inscription ateliers et stages, etc.)	14 431
Services extérieurs (sécurité, assurance, documentation, etc.)	4 361	Métropole de Lyon	21 000
Autres services extérieurs (honoraires, communication, etc.)	21 520	Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Rhône-Alpes	5 000
Impôts et taxes (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique -SACEM-)	200	Région Rhône-Alpes	3 000

Charges de personnel	29 208	Autres Départements	5 000
		Communes	1 820
		Autres produits (mécénat)	8 538
<b>Total</b>	<b>58 789</b>	<b>Total</b>	<b>58 789</b>

#### e) - Le Centre de formation des enseignants de la musique Rhône-Alpes (CEFEDM Rhône-Alpes)

Le CEFEDM Rhône-Alpes, centre de formation des enseignants de la musique, est une association. Il a été créé en 1990 à l'initiative du ministère de la Culture. Son action se décline en trois principales missions :

- la formation des professeurs des écoles de musique à travers les programmes de formation initiale et de formation continue diplômante pour les personnes déjà en poste, menant à des diplômes de l'enseignement supérieur,
- une présence forte sur le champ de la recherche (publications, contributions de chercheurs, propositions) avec l'objectif d'être un lieu de référence sur tous les domaines liés aux enseignements artistiques,
- la gestion d'un pôle de ressources : un centre de documentation ouvert aux professionnels, lieu d'échanges, de débats à même de contribuer à la construction de l'identité professionnelle des enseignants de la musique.

Son intervention sur le territoire du Département du Rhône, en 2014, dans le cadre du schéma des enseignements artistiques, a porté sur :

- la professionnalisation des acteurs des établissements d'enseignement artistique, notamment à travers un programme de formation diplômante en cours d'emploi au diplôme d'État de professeur de musique (cycle d'une durée de 3 années) pour les enseignants déjà en poste dans les différentes écoles de musique (qui concerne 10 professeurs issus de structures du territoire de la Métropole),
- l'accompagnement des acteurs du territoire métropolitain dans leur réflexion vis-à-vis de l'accompagnement et de la structuration des enseignements artistiques sur le territoire et la construction de réflexions nouvelles sur l'enseignement musical, à travers des journées, rencontres et débats.

L'analyse des missions réalisées par cette structure durant l'année 2014 (pour lesquelles elle a bénéficié d'un financement du Département du Rhône à hauteur de 30 000 € dans le cadre du schéma des enseignements artistiques) fait globalement apparaître que son action concerne à 80 % les structures d'enseignement artistique du territoire de la Métropole de Lyon et à 20 % celles du territoire du Département du Rhône. C'est cette base qui a été retenue pour déterminer la nature de la poursuite du soutien à ce partenaire.

#### Programme d'actions 2015

Le programme d'actions de l'année 2015 portera sur la poursuite de l'action de ce partenaire ainsi que la mise en œuvre de missions nouvelles, dans le contexte de la définition des modalités d'intervention de la Métropole de Lyon dans le champ des enseignements artistiques. Il s'agira de :

- poursuivre le travail engagé autour de la professionnalisation des acteurs, d'une part à travers la formation diplômante vis-à-vis des enseignants déjà en poste au sein d'établissements d'enseignement artistique du territoire de la Métropole, mais également vis-à-vis des chargés de direction des établissements d'enseignement artistique,
- imaginer des innovations pédagogiques dans le champ de l'enseignement de la musique, en collaborant avec la Métropole de Lyon au développement d'un environnement d'apprentissage personnel numérique pour les élèves des écoles de musique,
- s'impliquer dans la définition du futur schéma des enseignements artistiques de la Métropole de Lyon.

La Métropole de Lyon souhaite soutenir ce programme d'actions (poursuite de l'action et missions nouvelles) à hauteur de 30 000 €.

**Budget prévisionnel 2015**

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
<b>Formation initiale :</b>			
Charges salariales	616 319	Ministère de la Culture et de la communication	973 000
Travaux, fournitures et services extérieurs	213 113	Métropole de Lyon	30 000
<b>Formation continue :</b>			
Charges salariales	167 529	Collectivités partenaire	10 775
Travaux, fournitures et services extérieurs	37 896		
<b>Validation d'acquis d'expérience :</b>			
Charges salariales	35 238	Participations employeurs	141 340
Travaux, fournitures et services extérieurs	13 062	Droits d'inscription	100 200
<b>Formation en cours d'emploi :</b>			
Charges salariales	173 318	Ressources propres	34 617
Travaux, fournitures et services extérieurs	33 457		
<b>Total</b>	<b>1 289 932</b>	<b>Total</b>	<b>1 289 932</b>

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe de la poursuite pour l'année 2015 du soutien à ces partenaires et de procéder à l'attribution de subventions d'un montant de :

- 27 000 € à l'association Fédération musicale du Rhône (FMR) ;
- 20 000 € à l'Association des structures d'enseignement artistique du Rhône (ASEAR) ;
- 21 000 € à l'association Léthé musicale ;
- 30 000 € à l'association Centre de formation des enseignants de la musique Rhône-Alpes (CEFEDM Rhône-Alpes) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 000 € au profit de la Fédération musicale du Rhône (FMR),

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'Association des structures d'enseignement artistique du Rhône (ASEAR),

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 000 € au profit de l'association Léthé musicale,

d) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit du Centre de formation des enseignants de la musique Rhône-Alpes (CEFEDM),

e) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et la FMR, l'ASEAR, l'association Léthé Musicale et le CEFEDM Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - opération n° OP33O3063A - fonction 311.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.**